



AVIS PUBLIC

Assemblée publique

District électoral des Forges

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 7 juin 2022, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 88 / 2022 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir les zones RES-3469 et ZTP-3572 à même une partie de la zone d'origine REC-3468.

2 Ce projet de règlement affecte la zone ci-après identifiée de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS # 1 et 2

Objet :

En concordance avec la modification au plan d'urbanisme :

- Agrandir les zones RES-3469 (Résidentielle) et ZTP-3572 (Zone tampon) à même une partie de la zone d'origine REC-3468 (Récréative), lesquelles sont situées du côté nord est du boulevard des Forges, directement sur le site du Club de golf Ki-8-Eb.

Zones visées :

RES-3469, ZTP-3572 et REC-3468.

Localisation des zones visées:

Les zones RES-3469 (Résidentielle) et ZTP-3572 (Zone tampon) sont situées du côté nord-est du boulevard des Forges et englobe le club de golf Ki-8-Eb ainsi que la propriété circonscrite par la rue privée menant au club de golf, le boulevard des Forges ainsi que la limite arrière des propriétés sises en bordure nord-ouest de la rue Flamand.

La zone REC-3468 (Récréative) est localisée du côté nord-est du boulevard des Forges, entre la limite arrière des propriétés sises en bordure nord-ouest de la rue Flamand et des propriétés sises en bordure nord-ouest de la rue du Fief, en bordure de la Rivière Saint-Maurice.

3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **le mardi 5 juillet 2022 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net :

- la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 88/2022;
- le projet de règlement n° 88/2022.

Trois-Rivières, ce 15 juin 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002